

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : AVENANT N°1 AU BAIL RURAL SIGNÉ AVEC MONSIEUR ERIC LÉGER POUR LA PARCELLE COMMUNALE AN 34 (3.6)

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **29 mars 2024**
Date d'affichage de la convocation : **29 mars 2024**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

Pouvoirs :

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CADOUX,
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code rural,

VU la délibération n° 2022-029-DEL en date du 7 mars 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé la signature avec M. Eric LÉGER, exploitant agricole, de la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation en raison de la diminution de surface agricole de 1380 m2 de la parcelle AN 34,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour par voie d'avenant le bail rural signé entre la Commune et M. LÉGER le 18 avril 2005 pour cette parcelle,


CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 au bail rural qui lui a été présenté,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, l'avenant n°1 au bail rural signé avec M. LÉGER pour la parcelle AN 34,
- **DIT**, que le nouveau loyer applicable s'élève au 1er janvier 2023 à 42,20 euros, eu égard à la réduction de surface agricole passant de 4237 m² à 2857 m²,
- **AUTORISE**, Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240409-2024_051_DEL-DE



La secrétaire de séance,
Dominique COURT



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 09 avril 2024.

Le maire,
Patrice DUNAND



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2024.